



Commune de ROUVRES 28260

Séance du 16 décembre 2025

Délibération N° D2025-24

Nombre de membres du conseil municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part au vote
15	15	10

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le douze décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie MILWARD, Maire.

PRÉSENTS :

Mme Nathalie MILWARD, M. Albert ROUILLARD, Mme Catherine PONSARDIN, Mme Odile MENNESSON, Mme Danièle LARGILLIÈRE, M. Cyril CHESNEL, M. Thierry FERRIÉ, M. Aurélien MAUFRAIS, M. Vincent RAYMOND.

ABSENT EXCUSÉ :

M. Christophe LEBON donne pouvoir à M. Albert ROUILLARD
M. Hadrien LESUEUR



ABSENTS :

Madame Caroline DUPOND
Monsieur Jehan LALANDE
Monsieur Jérémie ZARPAS
Madame Alice LIGNEUL

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Monsieur Thierry FERRIÉ a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET – Création d'une régie d'avances

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

D2025-24

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15/12/2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'institution d'une régie d'avances auprès des services de la commune de Rouvres,

ARTICLE 2 – DIT que cette régie est installée à la mairie de Rouvres, 5 bis Grande Rue (28260)

ARTICLE 3 – DIT que la régie fonctionnera à partir de sa mise en place, au plus tôt à partir du 17 décembre 2025 et fonctionnera, chaque année du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 – PRECISE que la régie paie les dépenses suivantes :

DEPENSES	IMPUTATION
Carburant	60622
Alimentation	60623
Fournitures d'entretien	60631
Achat petit équipement	60632 et 60628
Fournitures administratives	6064
Autres matériels et fournitures	6068
Documentation générale	6182
Autres frais divers	6188
Billets de transport	6251
Frais de réception, fêtes et cérémonies	623
Frais postaux	626
Carte grise	6355

ARTICLE 5 – Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon le mode de règlement suivant : Carte Bancaire.

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de DDFIP d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 7 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 8- Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000€.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de dépenses à la fin de chaque mois.

D2025-24

ARTICLE 10 - Le régisseur - percevra une indemnité de maneiement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maneiement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 – Madame le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 13 – Madame le Maire ou son représentant est autorisée à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré en Conseil Municipal le jour, mois et an susdits.



**Le Maire,
Nathalie MILWARD**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.